



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe

Note de synthèse

Commission développement économique

21 novembre 2016



Une démarche qui doit répondre aux obligations de la loi NOTRe mais également renforcer le positionnement économique du territoire

Finalités de la démarche

Accompagner l'intercommunalité dans le transfert de la nouvelle compétence développement économique

Une démarche juridique et technique

Renforcer le positionnement économique du territoire

Une démarche stratégique

Une dynamique économique forte, des atouts dont il faut tirer pleinement parti :

+ 1,7% des effectifs salariés entre 2008 et 2015 (contre - 1% sur le territoire national)

Des secteurs forts :

- La viticulture et l'industrie agroalimentaire
- Le commerce (1 salarié sur 4)
- L'hébergement et la restauration

Un cadre de vie attractif, un niveau de vie supérieur à la moyenne régionale

Revenu fiscal médian à 20,6 K€ (par unité de consommation) supérieur à la région
Taux de chômage d'environ 8 % inférieur

Effectifs par secteur (Urssaf)	2015	%
Commerce	4107	26,22%
Services	2670	17,05%
Industries manufacturières autres	2168	13,84%
Hébergement et restauration	1573	10,04%
Transport & entreposage	1398	8,93%
Santé & action sociale	1130	7,21%
Industries manufacturières agroalimentaires	1046	6,68%
BTP	989	6,31%
Energie, eau, déchet	306	1,95%
Autres	275	0,89%

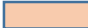
15662

Le « corridor » autoroutier: un facteur d'attractivité pour les entreprises

La très bonne desserte constitue un atout pour le négoce, mais également les acteurs logistiques

Une croissance continue des bases fiscales

Par exemple, la cotisation foncière des entreprises a augmenté de 17,2% entre 2011 et 2015 (ramenée au nombre d'habitants)

 Secteurs surreprésentés par rapport à l'ensemble du département

Le nouveau cadre de la compétence économique des collectivités territoriales avec la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit désormais que **les collectivités territoriales exercent des compétences « exclusives » ou « partagées »**. La distinction entre compétences « obligatoires » ou « facultatives » disparaît.

Concernant le développement économique, la loi NOTRe comprend 4 grandes dispositions :

1

Les **actions de développement économique** sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre : plus de restriction avec l'intérêt communautaire

Suppression de la distinction entre zones d'activités communales et intercommunales

2

Les EPCI sont compétents pour la **création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités économiques (ZAE)**

3

Les EPCI sont compétents pour la **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme

4

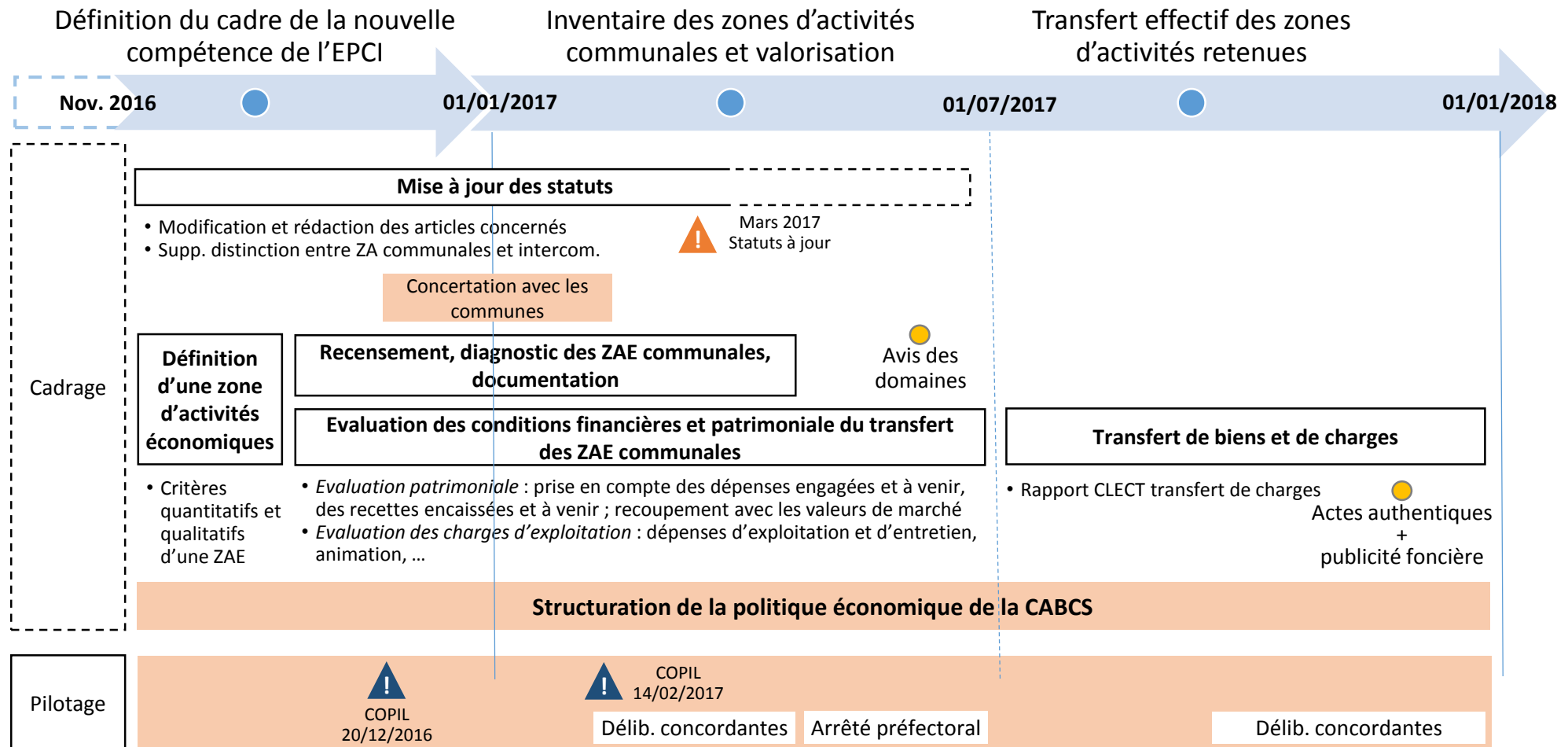
Introduction d'une compétence nouvelle « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** »

La loi NOTRe affirme donc **l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local**.

Ce nouveau statut soulève de nombreuses questions qu'il convient de traiter **entre l'intercommunalité et les communes membres**, notamment en ce qui concerne :

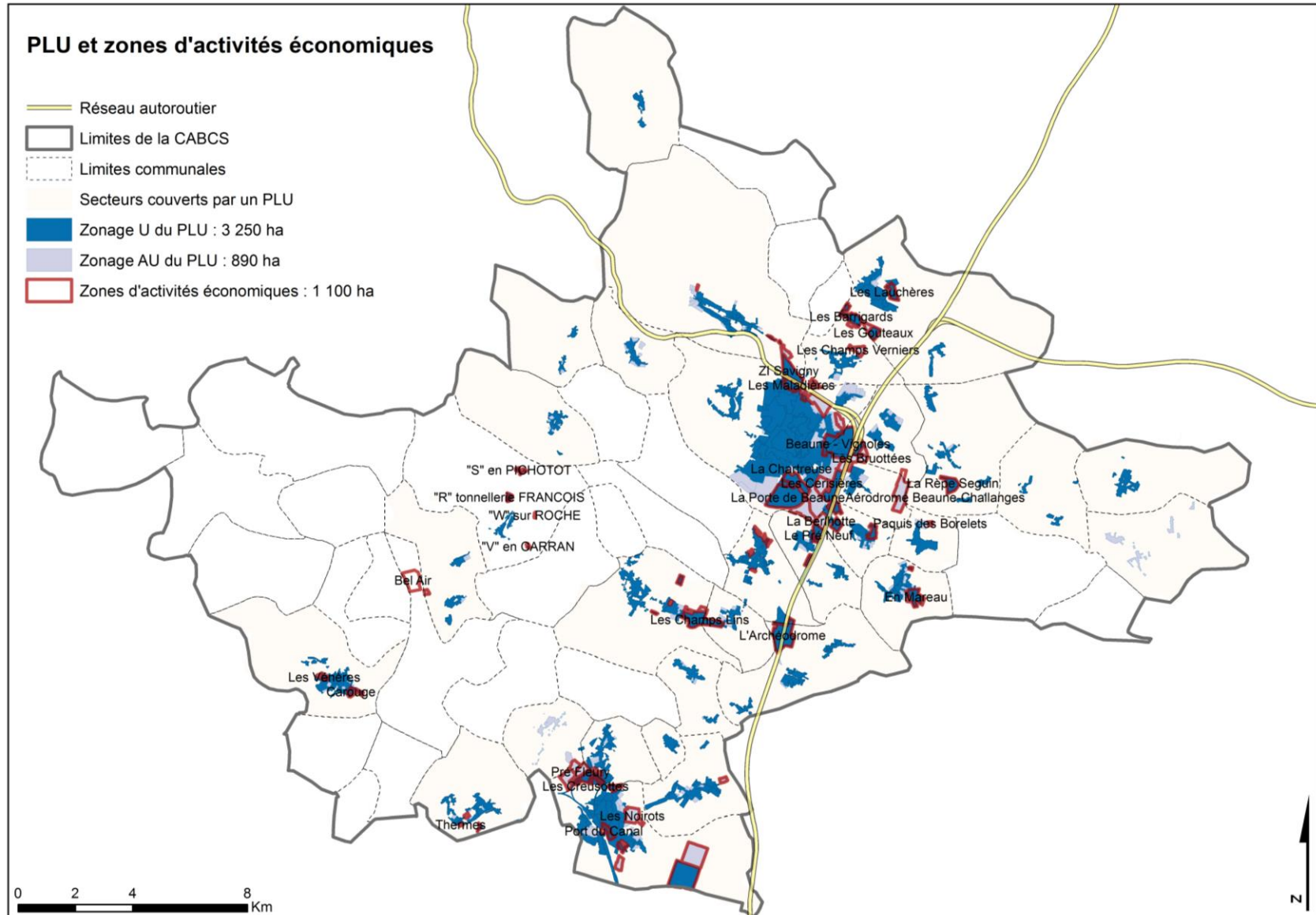
- Les **modalités juridiques** : quelles obligations ? quelle(s) procédure(s) ? quel calendrier ?
- Les **modalités techniques** : quelle définition pour les ZAE ? Quelle définition et quelle portée pour la « politique locale du commerce » ?
- Les **modalités financières et patrimoniales des transferts** liées à cette nouvelle compétence : le transfert de propriété, possible pour cette compétence, doit-il être privilégié ? Quelle méthode de valorisation adopter ?

La calendrier du transfert de la compétence économique des communes à l'intercommunalité



Ce calendrier permet un dialogue avec les communes mais déroge à l'obligation pour l'EPCI d'avoir mis à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2017. Le dialogue est en cours avec l'Etat pour valider l'échéance de mars 2017.

Environ 1 100 ha de zones d'activités économiques répartis en une centaine de sites : une forte dispersion



Un potentiel de foncier économique pléthorique au regard des consommations

1 100 ha de foncier économique existant ou en projet, environ 500 concernés par un potentiel transfert... une consommation annuelle d'environ 7 ha

Selon le recensement effectué par les services de la CABCS :

Foncier éco. global :

Une centaines de secteurs représentant environ :
1 100 ha

22 communes concernées

Existant / en projet :

Zones commercialisées :

700 ha en zonage UE ou UI

400 ha en zonage AUe

Potentiel à transférer :

500 ha

Quel potentiel intégrer ?

Validation des zones à transférer ?

Conditions du transfert ?

Regard particulier sur les projets stratégiques :

- ZAC de la **Porte de Beaune**
- **Zone de l'aérodrome** portée par la ville de Beaune
- **Cité des Vins** sur la zone de l'Oratoire
- **Centre Thermal de Santenay**

7 ha / an

Consommation annuelle de foncier économique sur le périmètre intercommunal au 1/01/2017 (54 communes, source Sit@del – retraitement des données 2005-2014 avec un COS moyen de 0,3)

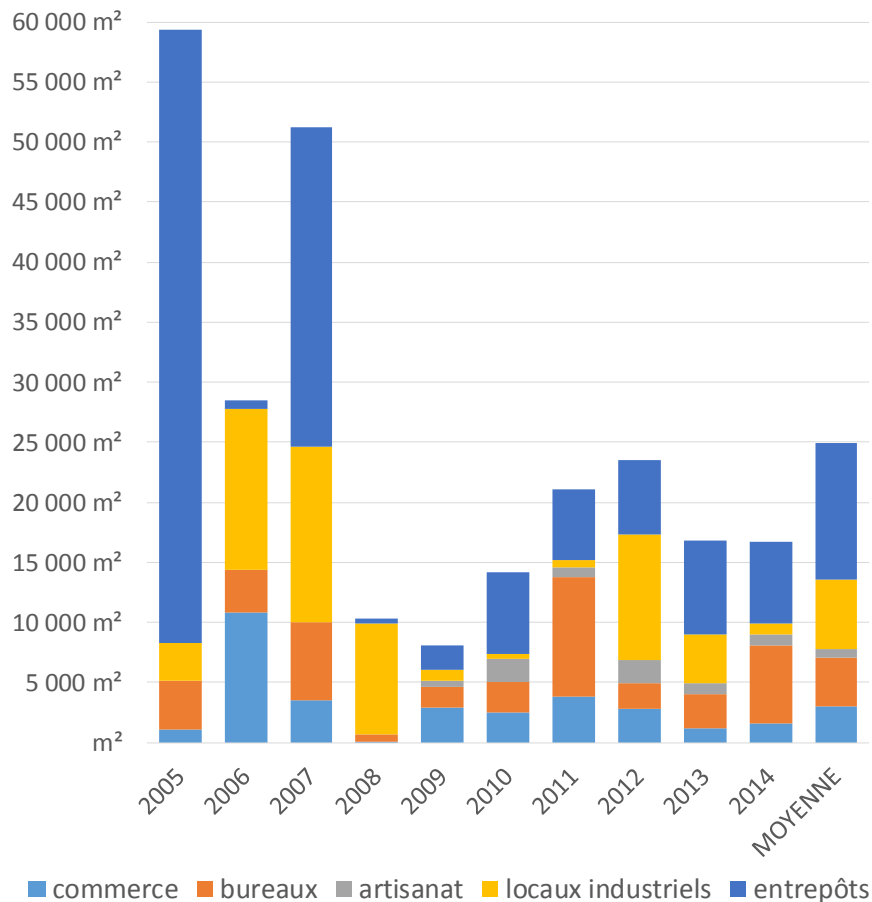
Définition de l'intérêt communautaire actuel

Zones qui n'ont fait l'objet d'aucun début de commercialisation, soit d'une superficie de 2 ha ou plus, soit inférieure à 2 ha mais avec au moins 2 critères des 4 critères suivants : au moins 20 emplois, plusieurs communes, présence d'activités innovantes, investissement productif d'au moins 1 M€

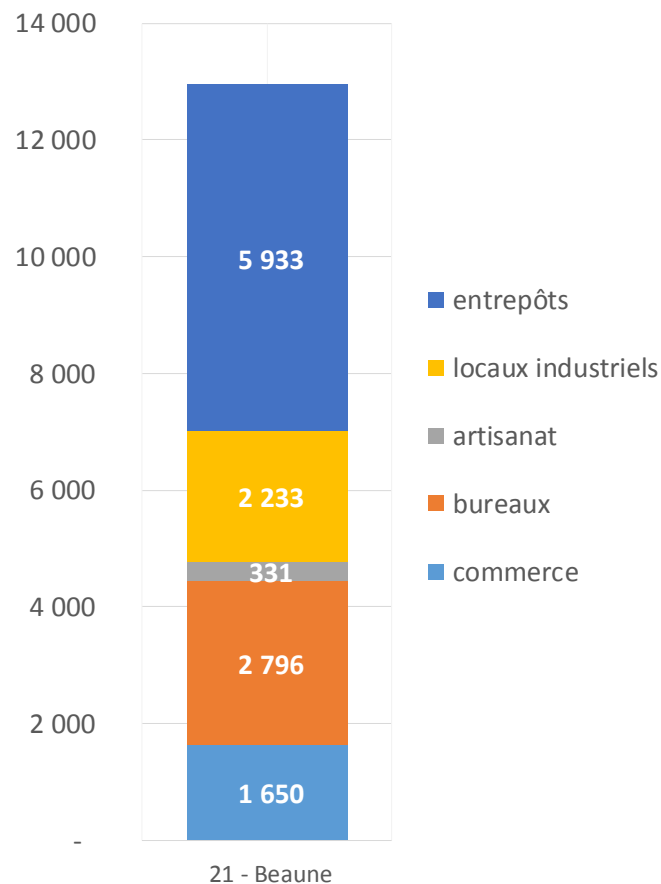
Détail de la production immobilière

En moyenne 15 500 m² de bâti à vocation économique par an sur la période 2008 – 2014 (périmètre intercommunal au 01/01/2017), dont la moitié à Beaune

m² de surfaces d'activités commencées sur la CA Beaune Côte et Sud



Moyenne sur 10 ans des m² de surfaces d'activités commencées sur Beaune



Dans ce contexte, la démarche doit permettre de clarifier l'offre économique et de requalifier les zones d'activités économiques existantes

Le contexte de la **loi NOTre** et une forme de **concurrence entre les territoires pour attirer les entreprises** impliquent pour la CABCS et ses communes membres de fixer des orientations économiques claires :

1



Une **offre visible** à une échelle suffisante, un rayonnement hors du territoire intercommunal

2



Une **offre thématisée** pour plus de clarté pour les entreprises du territoire, un positionnement pertinent et lisible depuis l'extérieur

Par exemple : flécher certaines zones pour des activités précises (ex: agroalimentaire, logistique-négoce, ...)

3



Une logique de développement économique qui ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'extension mais aussi sur la **requalification de l'existant**, la **densification** des espaces déjà équipés et la massification des **services** (aux entreprises comme aux salariés)

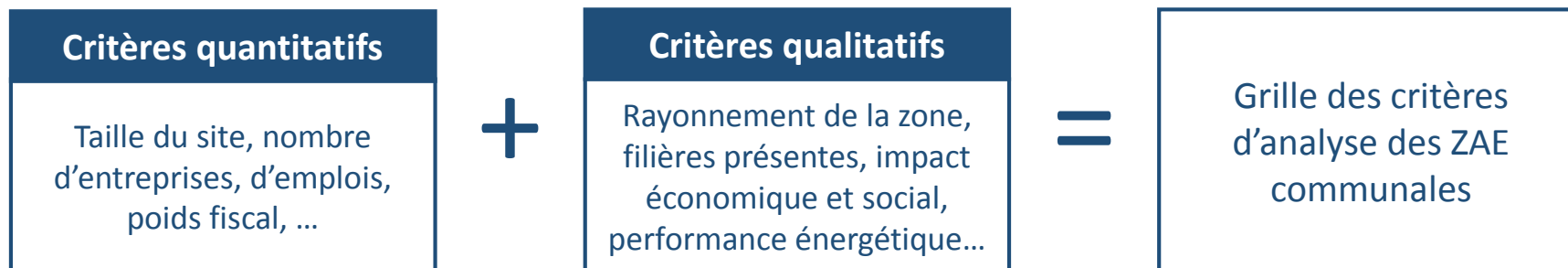
Quelle définition d'une zone d'activités ?

Le transfert de compétence d'une commune à l'intercommunalité s'accompagne du **transfert des biens, équipements ou services publics dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence**. L'article 64 de loi NOTRe (modifiant l'art. L5214-16 du CGCT) prévoit spécifiquement la compétence des EPCI en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Constats	<ul style="list-style-type: none">• Absence de définition légale d'une zone d'activités et de ses caractéristiques• Nombreuses définitions techniques d'une zone d'activités mais pas de consensus sur une définition de référence
Conséquences	<ul style="list-style-type: none">• Liberté laissée aux collectivités territoriales de fixer leur propre définition d'une ZAE au regard des spécificités locales



- Bien que les communes et leurs groupements disposent d'une certaine liberté dans la définition d'une zone d'activité, le principe de la loi va dans le sens d'un transfert des zones d'activités communales vers l'intercommunalité.
- L'absence de transfert d'une zone d'activité communale doit donc être l'exception – et non le principe - et découler d'un arbitrage basé sur un faisceau d'indices



Les incidences du transfert des zones d'activités communales retenues

Prérequis : s'assurer que l'intercommunalité dispose des moyens suffisants pour piloter, animer et gérer le développement économique et les zones d'activités économiques. Sur cette base, **deux méthodes seront utilisées pour évaluer l'incidence économique du transfert** :

1 Evaluation de l'organisation et des moyens nécessaires à la CABCS pour le développement économique

2 Méthode analytique zone par zone (telle que prévu par la loi) : cf. tableau suivant

	Transfert de biens	Transfert de charges	Transfert de contrats
Objet du transfert	<p>Valorisation des biens dans un souci :</p> <ul style="list-style-type: none"> de neutralité pour : <ul style="list-style-type: none"> les communes : ZAE en création l'EPCI : ZAE en fin de vie de juste équilibre : sur la base de l'avancement financier de la zone 	<p>Charges liées à l'entretien, la gestion, l'animation, le renouvellement, les investissements sur les zones d'activités</p> <p>Charge pour financer la politique d'aménagement future</p>	<p>Contrats conclus par les communes avec des co-contractants pour l'aménagement de la zone, l'entretien et le fonctionnement des services sur la zone transférée</p>
Incidences pour la commune et/ou l'EPCI	<p>Mise à disposition à titre gratuit ou transfert de gestion du <u>domaine public</u> (voirie, espaces verts...) ou éventuellement cession à l'EPCI</p> <p>Transfert en pleine propriété à l'EPCI des <u>terrains destinés à être revendus à des entreprises</u></p>	<p><u>EPCI en FPU</u> : charges retenues sur l'attribution de compensation (AC) versées par l'EPCI aux communes</p>	<p>Substitution de l'EPCI aux communes dans tous les contrats relatifs à la zone transférée</p>
Données à collecter auprès des communes	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des biens communaux Bilans d'aménagement des zones 	<ul style="list-style-type: none"> Budget d'exploitation des zones ou éléments financiers liés 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des co-contractant, coordonnées et contrats concernés

